

Office fédéral des assurances sociales
Domaine Famille, générations et société
Secteur Questions familiales
Effingerstrasse 20
3003 Berne

familienfragen@bsv.admin.ch

Berne, 9 février 2018

Consultation sur la modification de la loi sur les allocations familiales (LAFam)

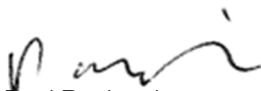
Madame, Monsieur,

L'Union syndicale suisse (USS) vous remercie de l'avoir invitée à s'exprimer sur la modification de la loi sur les allocations familiales (LAFam). Elle vous transmet par la présente sa position.

L'USS rappelle l'importance des allocations familiales pour aider les familles à assumer les charges financières liées à leurs enfants. Elle salue donc la modification de cette loi qui permet d'améliorer la situation pour certains groupes-cibles et de combler des lacunes dans les bases légales existantes. L'USS estime cependant que les montants alloués devraient être augmentés à 250.- pour l'allocation enfant et à 300.- pour l'allocation de formation.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de nos remarques, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



Laura Perret Ducommun
Secrétaire centrale